

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2026-012 du 4 mars 2026
Portant sur la demande de financement pour réhabilitation de la STEP de
Chénérailles**

L'an Deux Mille vingt-six, le 4 mars 2026 à 18 heures 00, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Champagnat sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62 – Quorum : 32		
Présents : 43	Votants : 47	POUR : 45
Pouvoirs : 4	Exprimés : 45	CONTRE : 0
Excusés : 3	Abstention : 2	
Absents : 12		

Présents (43) : Mme Françoise SIMON (commune d'Auzances), Mme Caroline LE CORRE (commune d'Auzances), M. Fabien JAMME (commune d'Auzances), Mme Leilha BERTHON (commune d'Auzances), M. Christian SCARAMUCCIA (commune d'Auzances), M. Daniel FERRIER (commune de Basville), Mme Camille DESCHAMPS (commune de Bosroger) suppléante de M. Jean-Paul JOULOT, Mme Valérie SIMONET (commune de Bussière-Nouvelle), M. Christian ECHEVARNE (commune de Champagnat), Mme Emilie BOUCHET (commune de Charron), M. Alexandre VERDIER (commune de Chénérailles), Mme Laetitia LUQUET (commune de Chénérailles), M. Antoine GALINDO (commune de Chénérailles), M. Denis RICHIN (commune de Dontreix), M. Patrick MOUNAUD (commune de Flayat), M. Manuel NOVAIS (commune de Fontanières), Mme Colette CHARLES (commune d'Issoudun-Létréix) suppléante de M. Jean-Claude CONCHON, M. Thierry BOUDINEAU (commune de la Villeneuve), M. Jean-Louis FAUCONNET (commune de Lavaveix-les-Mines), Mme Georgine RAMOS (commune de Lavaveix-les-Mines), Mme Muriel COTENTIN (commune du Chatelard), M. Philippe MONTEIL (commune du Chauchet), M. Christian PAYARD (commune du Compas), M. Michel MAZET (commune des Mars), M. Jacques PAYARD (commune de Lioux-les-Monges), M. Jean-Michel SOULEBOT (commune de Lupersat), M. David SCHMIDT (commune de Mainsat), M. Jacques MOREAU (commune de Mainsat), Mme Marie-Françoise VENTENAT (commune de Mérinchal), M. Roland DESGRANGES (commune de Mérinchal), M. Alain LUQUET (commune de Peyrat-la-Nonière), M. Felix BERGER (commune de Puy-Malsignat), Mme Bernadette MEANARD (commune de Reterre), M. Pierre DESARMENIEN (commune de Rougnat), M. Sébastien CHEFDEVILLE (commune de Saint-Bard), M. Patrice MORANÇAIS (commune de Saint-Chabrais), M. Jacques CORDIER (commune de Saint-Dizier-la-Tour), Mme Catherine PINLON (commune de Saint-Domet), M. Hervé TRIMOULINARD (commune de Saint-Médard-la-Rochette), Mme Elodie BREUIL (commune de Saint-Oradoux-Près-Crocq), M. Alain GRASS (commune de Saint-Silvain-Bellegarde), M. David GRANGE (commune de Sannat), M. Pierre FAUCHER (commune de Semur).

Pouvoirs (4) : M. Serge PERRIER (commune de Chard) donne pouvoir à M. Denis RICHIN, Mme Gina VIRGOULAY (commune de la Chaussade) donne pouvoir à Mme COTENTIN Muriel, Mme Marina VIALTAIX (commune de Mérinchal) donne pouvoir à M. Roland DESGRANGES, M. Guy FONTVIELLE (commune de Rougnat) donne pouvoir à M. Pierre DESARMENIEN.

Excusés (3) : Mme Béatrice DESCLOUX (commune d'Arfeuille-Châtain), M. Jean-Paul WELZER (commune de Saint-Agnant-Près-Crocq), M. Jean-Claude DUBSAY (commune de Saint-Priest).

Absents (12) : M. Jean-Jacques BIGOURET (commune de Bellegarde-en-Marche), M. Brice SIMONET (commune de Brousse), M. Jean-Luc PIERRON (commune de Crocq), M. Frédéric PERRIER (commune de la Mazière-aux-Bons-Hommes), Mme Denise GIRAUD-LAJOIE (commune de la Serre-Bussière-Vieille), Mme Yolande PLAS (commune de Mautes), M. Éric D'HULSTER (commune de Pontcharraud), M. René ROULLAND (commune de Saint-Georges-Nigremont), Mme Maryline BRUNET (commune de Saint-Maurice-Près-Crocq), Mme Céline LARGE épouse LATOUR (commune de Saint-Médard-la-Rochette), M. Gérard GUYONNET (commune de Saint-Pardoux-d'Arnet), M. Laurent GLOMOT (commune de Saint-Pardoux-les-Cards),

Secrétaire de séance : M. Christian ECHEVARNE.

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de création et les conditions d'exploitation du système de collecte et de traitement des eaux usées du bourg de la commune de Chénérailles ainsi que les conditions de rejet dans le milieu naturel.

- **Vu** le Code de l'environnement ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

Accusé de réception en préfecture
03-20067500-20260304_2026012-DE
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- **Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestions des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne ;
- **Vu** la déclaration concernant le système d'assainissement collectif du bourg de la commune de Chénérailles, au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, déposée à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Creuse le 22 septembre 2025 par la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ;
- **Vu** le récépissé de déclaration du 29 septembre 2025 relatif au système d'assainissement collectif du bourg de Chénérailles ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2025 portant prescriptions spécifiques à la déclaration, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, concernant le système d'assainissement collectif du bourg de la commune de Chénérailles.

Considérant que le projet d'aménagement, tel que décrit dans le dossier de déclaration du 22 septembre 2025 a pour but la réhabilitation du système d'assainissement collectif du bourg de la commune de Chénérailles.

Considérant que le projet participe à la préservation du « Ruisseau des Planches de Mollas » par l'amélioration des réseaux de collecte et de la qualité du rejet de la station de traitement des eaux usées du bourg de la commune de Chénérailles.

Le plan de financement provisoire est le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant HT	Type de subv + (taux)	Montant
Etudes géotechniques préalables aux travaux d'assainissement	7 260 €	DETR (20%) Agence de l'Eau Loire Bretagne (60%) Autofinancement	187 280 € 561 841 € 187 280 €
Achat de la parcelle	10 520 €		
Frais études notariales	736 €		
Frais de réalisation d'un passage busé (8 mètres)	3 000 €		
Maître d'Ouvrage Réseau Assainissement	914 885 €		
Total intermédiaire (A)	936 401 €	Total intermédiaire (C)	936 401 €
Diagnostic assainissement	50 000 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne (50% du diagnostic assainissement)	25 000 €
		Conseil Départemental Creuse (25% du diagnostic assainissement)	12 500 €
		Autofinancement	12 500 €
Total intermédiaire Diagnostic (B)	50 000 €	Total intermédiaire Diagnostic (D)	50 000 €
TOTAL DU PROJET	986 401 €	TOTAL SUBVENTIONS	786 621 €
		TOTAL AUTOFINANCEMENT	199 780 €

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER le plan de financement provisoire présenté en Conseil communautaire ;
- AUTORISER Mme la Présidente à déposer un dossier DETR 2026 pour la STEP de Chénérailles ;
- AUTORISER Mme la Présidente ou le Vice-Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau ;

Accusé de réception en préfecture
023-200667593-20260311-2026-012-DE
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- AUTORISER le Vice-Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental ;
- AUTORISER Mme la Présidente ou le Vice-Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Transmis en sous-préfecture le 11 mars 2026
Publié sur le site Internet de la Communauté de Communes le 11 mars 2026
Pour copie conforme, le 11 mars 2026

La Présidente,
Valérie SIMONET



Le Secrétaire de Séance
M. Christian ECHEVARNE

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).